

Le Président de la communauté de communes **Blangy Pont l'Évêque Intercom**

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique,
Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du Code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Blangy Pont-l'Évêque Intercom,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Reux en date du 10 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols dans les formes du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 sollicitant le Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Évêque Intercom pour poursuivre les démarches de révision du POS dans les formes du PLU,
Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Évêque Intercom le 6 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Évêque Intercom en date du 6 juillet 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
Vu les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées,
Vu la décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Caen, du 15 décembre 2017 portant désignation de Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Rémi en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reux. Cette enquête se déroulera **du 27 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus** pour une durée de **34 jours consécutifs**. La Communauté de Communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom est désignée comme siège de cette enquête.

Article 2 – A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Reux, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Évêque Intercom.

Article 3

- **Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Rémi, directeur régional France Télécom à la retraite**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Article 4 – Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la Mairie de Reux, (1429 Route de l'Église – 14130 Reux) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom (9 rue de l'hippodrome – ZI la Croix Brisée – CS 20070 – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Commissaire enquêteur
Communauté de Communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom
9 rue de l'Hippodrome
14130 PONT L'EVEQUE

Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes <http://www.bpicom.fr>, ainsi qu'une adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions : urbanisme@bpicom.fr

Article 5 – Le dossier d'enquête publique est consultable en libre accès sur un poste informatique :

- Au Point Info 14 (situé 58 rue Saint Michel – 14130 Pont l'Évêque) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 – Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Reux les :

- **Samedi 27 janvier 2018 de 9h30 à 12h00 ;**
- **Lundi 5 février 2018 de 15h00 à 17h30 ;**
- **Lundi 19 février 2018 de 15h00 à 17h30 ;**
- **Jeudi 1^{er} mars 2018 de 9h30 à 12h00.**

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président de Blangy Pont-l'Évêque Intercom le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados, au Président du Tribunal Administratif et au Maire de Reux. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de Reux et à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport du Commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom : <http://www.bpicom.fr/>.

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans « Le Pays d'Auge » et « Ouest-France ». Cet avis sera affiché à la Mairie de Reux et à la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

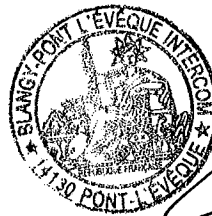
Article 10 – Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de Blangy Pont-l'Évêque Intercom se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reux.

Article 11 – Copie de présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Préfet
- M. Le Président du Tribunal Administratif
- M. Le Commissaire enquêteur
- M. le Maire de Reux

Fait à Pont l'Évêque, le 08 janvier 2018

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage le 09/01/2018



Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E.legalite.com